



Commission des sports

3313 - Aide au sport scolaire

Aide à la natation, aux transports dans le cadre de compétitions sportives et à l'équitation scolaire

Rapport n° CP/2012/856

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Natation scolaire

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Le Conseil Général prend en charge 25 % des dépenses engagées par les associations sportives scolaires participant aux compétitions.

Equitation

Le Conseil Général participe à raison de 2,30 € par reprise dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les élèves du secondaire ainsi que ceux fréquentant des établissements spécialisés (I.M.E. et I.M.P.). Cette aide est versée aux associations sportives des centres équestres.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	290 000,00 €	151 652,67 €	24 668,15 €
15266	65-6574-28	10 000,00 €	3 714,40 €	1 823,52 €
15272	65-6574-28	21 000,00 €	21 000,00 €	20 997,51 €
15268	65-6574-28	6 000,00 €	1 094,10 €	82,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 47.571,98 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 24.668,15 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation - communes ;
- 1.823,52 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation - coopératives ;
- 20.997,51 € au titre de l'aide aux transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires ;
- 82,80 € au titre de l'aide à l'initiation à l'équitation.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL